

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 600

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 349 (Rect) de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

I. – Compléter la huitième ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. »

II. – En conséquence, supprimer l'avant-dernière ligne du même tableau.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet d'apporter quelques ajustements au barème tarifaire applicable à la taxe de séjour proposé par l'amendement n° 349.

Il est proposé d'abaisser le tarif actuellement applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique au niveau des terrains de camping 3 à 5 étoiles, pour plus d'équité au regard des critères de confort et des prestations proposées.